

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0162**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Pôle de loisirs - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer un marché

service : Direction générale - Missions territoriales

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0162**

objet : **Carré de Soie - Pôle de loisirs - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2007-4356 en date du 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin, en vue de la réalisation par la Communauté urbaine des travaux d'éclairage public des voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie, pour un coût global prévisionnel de 800 000 € TTC. Une autorisation de programme complémentaire de même montant a été individualisée à cet effet, équilibrée en recettes et dépenses.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 mai 2008, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Serp-Forclum-Serpollet pour un montant de 549 642,73 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'éclairage public des voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie et tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises Serp-Forclum-Serpollet pour un montant de 549 642,73 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1195 - Voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.